

DECRET N° 2021/299, DU 26 MAI 2021  
portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat.-

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités;
- Vu le décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le décret n° 2008/280 du 09 août 2008 portant création d'une Université d'Etat à Maroua ;
- Vu le décret n° 2008/310 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans certaines Universités d'Etat :

**UNIVERSITE DE MAROUA**

**Président du Conseil d'Administration :** Monsieur **ABOUBAKARY SARKY.**

**UNIVERSITE DE NGAOUNDERE**

**Président du Conseil d'Administration :** Monsieur **ABDOULAYE BABALE.**

**Article 2.**- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3.**- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

